

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD1444

présenté par

Mme Charrière, Mme Granjus, Mme Romeiro Dias, Mme Grandjean, Mme Racon-Bouzon, Mme Brugnera, M. Baichère, M. Cellier, M. Haury, Mme Janvier, M. Anato, Mme Charvier, Mme Krimi, Mme Muschotti, Mme Thillaye, M. Testé, Mme Verdier-Jouclas, Mme Do, Mme Bureau-Bonnard, Mme Fontenel-Personne, M. Bouyx, M. Damien Adam et M. Studer

ARTICLE 8

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« sous la forme d'un plan pluriannuel de prévention des déchets. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le cahier des charges des éco-organismes prévoit la réalisation d'un plan pluriannuel de prévention des déchets précis. La précision et la dimension pluriannuelle du plan permettra une meilleure visibilité des actions prises par les éco-organismes et donc par les acteurs soumis à la responsabilité élargie des producteurs.